



Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale,

Nous sommes réuni.e.s aujourd'hui en CAPD pour examiner les demandes de temps partiels ou de disponibilités qui ont subi un premier refus suite au recours des personnels concernés.

En audience le 16 mars dernier, nous, Sgen-CFDT, vous avons demandé votre position sur les demandes de temps partiel. Vous avez débuté votre réponse en disant que vous aviez conscience que travailler à temps partiel impliquait de renoncer à une partie de son salaire. Cette première déclaration nous avait donc laissé à penser que vous examineriez avec attention et compréhension les motifs des demandes invoqués par les personnels et en tiendrez compte dans votre décision. Entre le 16 mars et les premiers refus, soit environ deux à trois semaines, que s'est-il passé ?

Nous tentons plusieurs explications :

- vous avez radicalement changé de position entre ces deux dates, pourquoi ?
- vous avez reçu des injonctions ministérielles (comme tous les autres DASEN) vous ordonnant de refuser les temps partiels et les disponibilités n'étant pas de droit et la quotité de 80 % pour le travail à temps partiel ?
- vous nous avez fait une réponse de circonstance le 16 mars ?

En écoutant les collègues concernés et en lisant leurs courriers nous faisons plusieurs constats :

-Sans surprise ce sont des femmes qui demandent principalement des temps partiels. Notre organisation féministe, le Sgen-CFDT, le regrette sur le fond mais soutient évidemment ces collègues dans leurs démarches. Nous essayons de faire évoluer cette situation à travers nos revendications mais notre employeur n'est pas à la hauteur sur ce sujet.

-les demandes sont nombreuses et motivées, aucune n'est de confort ou de facilité. Les raisons sont très souvent multiples et certaines appellent des solutions malheureusement très peu accessibles dans notre ministère, en particulier dans le domaine de la santé. Il s'agit par exemple, du travail à temps partiel thérapeutique, de postes adaptés et d'allègements horaires, dispositifs qui manquent cruellement. Il nous est particulièrement difficile de lire que pour certaines c'est une question de survie !

-plusieurs motifs relèvent des spécificités de notre département : des zones du territoire difficiles d'accès, avec des trajets domicile-travail longs et parfois périlleux ; des conjoints saisonniers avec des emplois du temps très inégaux selon les périodes de l'année ; des difficultés à trouver des modes de garde à horaires élargis ; une pyramide des âges des personnels entraînant des situations d'aidants familiaux auprès d'ascendants âgés ; un éloignement des centres des soins spécialisés compliquant la prise en charge des problèmes de santé des enfants ou du conjoint.

-Le souhait de concilier vie professionnelle et vie personnelle est très souvent cité, de même que l'envie de bien faire son travail !

Concernant le refus systématique de la quotité des 80 % nous l'avions « vu venir » : pas de référence à cette quotité dans la circulaire contrairement aux années précédentes mais possibilité de la cocher lors de sa demande sur l'application. C'était sûrement plus compliqué pour la supprimer !

Or cette quotité de 80 % est accessible de droit à tous les agents de la fonction publique et indispensable à l'administration pour compléter différents services. C'est mathématique les temps à compléter ne sont pas tous des multiples de 0,25 !

En plus, suite au refus de leur recours, vous avez demandé aux collègues de répondre, par retour de courrier, sur leur décision de reprendre à 75 % ou à 100 % à la rentrée. Or certaines avaient indiqué clairement vouloir saisir la CAPD en cas de refus. Votre demande niait donc ce droit de recours des personnels et la compétence de la CAPD à ce sujet. Nous, Sgen-CFDT, sommes là pour vous rappeler les principes du droit...

Notre métier n'attire plus...la peur de manquer met notre employeur aux abois et toujours aux abonnés absents quand il s'agit d'avoir une vraie gestion de la ressource humaine.

Les fonctionnaires titulaires en sont les victimes : il faut les garder le plus longtemps possible, au moins jusqu'à 64 ans ; les faire travailler à 100 %, voire plus avec le « Pacte », sans se soucier de leur qualité de vie au travail et de celle du service public rendu.

Nous vous demandons donc de faire preuve de clairvoyance et d'humanité dans les décisions que vous prendrez suite à cette CAPD.

Enfin nous demandons que la formation spécialisée issue de notre CSAD puisse travailler sur les conséquences de ces différents refus, qui entraînent des changements substantiels dans l'organisation du travail d'un grand nombre de personnels.

Nous vous remercions de votre attention.